



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Service des élections et des libertés publiques
section élections

**ARRETE N° 514 /HC/DIRAG/SELP du 18 août 2011
instituant en Nouvelle-Calédonie une commission de propagande
à l'occasion de l'élection des sénateurs en Nouvelle-Calédonie
le dimanche 25 septembre 2011**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE REPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code électoral,
- VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n°2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** les désignations effectuées respectivement par le Premier Président de la cour d'appel de Nouméa, le trésorier payeur général de la Nouvelle-Calédonie et l'office des postes et des télécommunications.

SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'élection des sénateurs de la Nouvelle-Calédonie le dimanche 25 septembre 2011, il est institué une commission de propagande unique pour la Nouvelle-Calédonie dont le siège est fixée au haut-commissariat de la République – direction de la réglementation et de l'administration – 9 bis rue de la République.

ARTICLE 2 : La commission de propagande est composée de :

- Monsieur Régis LAFARGUE, conseiller à la cour d'appel de Nouméa, président (titulaire) ou Monsieur François BILLON, conseiller à la cour d'appel de Nouméa (suppléant) ;
- Monsieur Guy FISCHER, directeur de la réglementation et de l'administration générale, représentant le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, membre ;
- Monsieur Sébastien GRAVIER, inspecteur du trésor public (titulaire) ou Monsieur Willy WILCZEK, fondé de pouvoir (suppléant), représentant le trésorier payeur général, membre ;
- Madame Dominique APICELLA, chef du service organisation et réglementation à la direction du courrier et du colis (titulaire) ou Monsieur Yves MANAUTE, chef du bureau distribution à la direction du courrier et du colis (suppléant), représentant le directeur général de l'office des postes et des télécommunications, membre.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Anne FORCINAL, chef du service des élections et des libertés publiques» au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4 : Les candidats devront remettre au président de la commission de propagande une quantité de circulaires au moins égal au nombre des électeurs inscrits et une quantité de bulletins de vote au moins égal au double du nombre des électeurs inscrits, au plus tard le lundi 19 septembre à 18h.

ARTICLE 5 : Chaque candidat peut désigner un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 6 : La commission de propagande reçoit du haut-commissaire de la République les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et bulletins de vote et fait préparer leur libellé.

La commission est chargée :

- d'adresser au plus tard le mercredi précédant le scrutin, à tous les membres du collège électoral, sous enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- de mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral ;

- de mettre en place, en cas de second tour et si au moins un des candidats n'a pas déposé de bulletins de vote avant l'ouverture du scrutin, un nombre de bulletins en blanc correspondant au nombre d'électeurs inscrits ;

ARTICLE 7 : Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifié à chacun des membres de la commission.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
du Haut-Commissariat

Jacques WADRAWANE